



# COMMUNE D'OLLAINVILLE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

#### CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 19 mars 2024*

## **PREAMBULE**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la certification des comptes des collectivités locales.

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14.

*Article L.5217-10-4 du CGCT : Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être communiqué au Conseil Municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget.*

*Article L.5217-10-4 du CGT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.*

L'enjeu principal de ce débat sera de pouvoir définir les grands axes et orientations du budget à venir qui puissent à la fois permettre de maintenir une offre de services à la population de qualité, répondant aux préoccupations et exigences des Ollainvillois tout en tentant de préserver les grands équilibres financiers de la Ville.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

Ce budget 2024 montre que les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, à la fois en termes de maîtrise de la masse salariale et des dépenses de gestion portent leurs fruits.

Les économies générées permettent de mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse et de poursuivre les redéploiements en termes de politiques publiques prioritaires.

Parmi ces priorités pour 2024 on peut citer :

- la livraison de nouveaux équipements avec notamment l'ouverture de l'école C. Hermann,
- le lancement des travaux de l'école de la Roche
- la mise en œuvre de la tarification sociale à 1€ (restauration)
- l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques par une programmation riche en amont et pendant l'évènement.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles au mois de mars 2024, notamment la loi de finances (LF) pour 2024 dans sa version finale.

Seront donc examinés successivement :

- Les orientations générales de la Loi de Finances pour 2024,
- La situation financière de la collectivité et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2024 en fonctionnement et en investissement.

## **I. Contexte général : situation économique et sociale**

### **A. Monde : une croissance modérée en 2023**

Après la pandémie de COVID-19 et les guerres en Ukraine et au Proche-Orient, l'économie mondiale reste engluée dans des perspectives de croissance historiquement faibles et d'inflation encore forte malgré une fin d'année 2023 peut-être un peu moins négative que prévue initialement.

L'aggravation des tensions géopolitiques fragilise toujours un peu plus les perspectives de croissances en 2024 : de 2,9% en 2023, celle-ci ne devrait pas dépasser les 2,7% en 2024 selon l'OCDE, ou 2,9% pour le FMI, avec toujours une très grande dépendance de l'économie mondiale aux économies d'Asie.

L'inflation, autour de 7% en 2023, sauf nouvel évènement d'ampleur, géopolitique et/ou climatique, qui pourrait occasionner de nouveaux durcissements des politiques monétaires, devrait retrouver des niveaux moindres d'ici 2025, de l'ordre de 5,2% en 2024 et 3,8% en 2025 selon les prévisions : la baisse de l'inflation et la stabilité financière sont en effet des priorités communes à l'ensemble des pays et de leurs banques centrales.

### **B. Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

La croissance du PIB a reflué à 0.9 % en 2023, puis devrait se redresser progressivement pour atteindre 1.5 % en 2024.

La consommation privée sera soutenue par la vigueur des marchés du travail, mais l'augmentation des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé.

Les tensions observées sur les marchés du travail ont continué d'alimenter la croissance des salaires en 2023, avant que débute une phase de modération salariale progressive en 2024.

La diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires a contribué à réduire l'inflation globale en 2023, mais l'inflation sous-jacente demeurera élevée. Les risques restent orientés de manière prédominante à la baisse, étant donné qu'une nouvelle flambée des prix de l'énergie pourrait raviver la crise énergétique, et qu'une politique monétaire restrictive pourrait mettre au jour les vulnérabilités existant dans le secteur financier.

La persistance de l'inflation, le recul des revenus et la forte incertitude consécutive aux récentes turbulences qu'a connues le secteur bancaire exigent que les pouvoirs publics agissent de manière coordonnée et déterminée. Il faut démanteler progressivement les mesures budgétaires adoptées pendant la crise énergétique, afin de maîtriser la dette publique et d'éviter une relance budgétaire en période de forte inflation. La politique monétaire doit conserver une orientation restrictive pour réduire durablement l'inflation.

*(Source : Perspectives économiques de l'OCDE)*

### **C. France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

En septembre 2023, La Banque de France confirmait ses prévisions de reflux de l'inflation en France, après un pic atteint début 2023. Celle-ci devrait ainsi retomber autour de 2% en 2025, malgré un contexte international défavorable. Néanmoins, ces prévisions sont conditionnées également à l'absence de nouvel évènement majeur impactant les matières premières importées.

Depuis 2022 la croissance du PIB de la France est restée très faible, et après un premier trimestre 2023 un peu plus convaincant, elle a de nouveau ralenti en cette fin d'année 2023, notamment du fait d'un commerce extérieur pénalisant, malgré un léger mieux de la consommation des ménages qui devrait rester à un niveau historiquement assez bas jusque fin 2024. Le taux de chômage devrait vraisemblablement repartir légèrement à la hausse (7,8% en 2025) s'ajustant, selon les prévisionnistes, très progressivement au ralentissement économique observé depuis fin 2022, mais tout en restant inférieur au niveau qui préexistait en 2019.

La progression de l'inflation ralentissant, la Banque de France prévoit mécaniquement une progression des salaires réels et donc du pouvoir d'achat des ménages en 2024-2025 (prévision de +0,5%) : la suppression de la dernière tranche de la Taxe d'Habitation, les différentes mesures de revalorisation des retraites et des salaires envisagées par l'Etat, et la fin du bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité, retiré progressivement d'ici fin 2024, étant impactant dans cette prévision.

Enfin, le taux d'endettement public français se stabiliserait à un niveau supérieur à la moyenne de la zone euro en 2024 : à noter que les collectivités représentent seulement 8,2% de l'ensemble de l'endettement public en France.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2022	2023	2024
Inflation	5.2 %	4.9 %	2.6 %
Croissance du PIB réel	2.8 %	1.0 %	1.2 %
Indice des prix à la consommation harmonisé	6.7 %	4.1 %	3.1 %
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	7.3 %	7.4 %	7.5 %

#### D. La Loi de finances 2024 (LF)

Deux textes budgétaires importants ont été adoptés fin 2023.

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public en le ramenant sous la barre des 3% du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4.9% en 2023) et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0.5 % en dessous de l'inflation (L'Association des Maires de France a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif - collectivités ayant un Budget Primitif > à 40 millions d'€ en 2022).

Quant à la loi n° 2023-1322 du 22 décembre 2023 de finances pour 2024, elle prévoit au final une augmentation de la dotation globale de fonctionnement et privilégie l'environnement qui perçoit avec les budgets verts.

Pour 2024, le budget de l'Etat est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- ✓ Le régaliens – armée, police, justice ,
- ✓ La transition écologique,
- ✓ L'éducation et la formation.

Grandes lignes de la LF 2024 votée le 22 décembre 2023 :

- ✓ Concours financiers de l'Etat – 54 milliards d' € - en progression par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :
  - La LF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2.5 milliards €
  - L'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 afin de réduire les délais de délivrance des passeports et CNI
  - la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
  - la LF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

- ✓ Mesures en faveur de la planification écologique : une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans la LF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
  - la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
  - la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
  - la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
  - la transition énergétique : + 1,1 milliard €
  - la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
  - le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

- ✓ Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans la LF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

- ✓ Dispositions concernant les dotations et la péréquation :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à 27.2 milliards d'€ en 2024. Elle est abondée de 320 millions d'€ en 2024, dont 290 millions d'€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :
  - + 140 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
  - + 150 millions d'€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- Refonte des indicateurs financiers à la suite des réformes successives de la fiscalité locale. Pour les dotations 2024, contrairement à 2023, le nouveau mode de calcul de l'effort fiscal n'est neutralisé que partiellement à hauteur de 90% ;
- Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- ✓ Variables d'ajustement : minoration en 2024 de 47 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)

- ✓ Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI se stabilisent à 1.8 milliards d'€ pour 2024.

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets

concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- ✓ Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)
- ✓ Augmentation du FCTVA : le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.
- ✓ Généralisation des budgets verts : un amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024. A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

#### E. Etat des lieux des finances locales en 2023 (source : Cour des comptes)

De manière générale, la Cour des Comptes souligne que l'environnement économique morose affecte l'ensemble des collectivités avec une progression des recettes ralenties par une croissance limitée à 1% sur l'exercice et un marché immobilier ralenti. Cela se traduit par un moindre montant de TVA perçu comparativement aux attentes ou de moindres recettes liées aux Droits de Mutation. Pour ce qui est des dépenses, la hausse continue de la tarification de l'énergie est un facteur impactant mis en évidence dans le rapport.

Néanmoins, la Cour des Comptes souligne des perspectives financières contrastées pour les différents types de collectivités en 2023. Compte-tenu de la nature des recettes de chacune d'entre elles, toutes sont inégalement touchées : le bloc communal devrait ainsi voir son épargne brute augmenter de 21% en 2023, tandis que les autres catégories de collectivités s'inscriraient dans une tendance inverse. Les départements sont particulièrement affectés par le manque à gagner relatif aux droits de mutation et la hausse des dépenses sociales.

Alors que les collectivités avaient dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, la situation s'est inversée et elles devraient avoir un besoin de 2,6 milliards d'euros en 2023 et près de 2,9 milliards d'euros en 2024 (au sens de la comptabilité nationale).

Quel que soit le type de collectivité, les dépenses d'investissement poursuivraient leur progression, financées notamment par l'emprunt et la trésorerie disponible.

#### **Une contribution des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques « à concrétiser »**

Au sujet de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, le rapport souligne la nécessité d'une rationalisation des dépenses, tout particulièrement dans le contexte précédemment évoqué.

En effet, le scénario défini par la loi de programmation des finances publiques de 2023 à 2027 anticipe que les collectivités dégagent un excédent significatif à horizon 2027, après deux exercices 2023 et 2024

déficitaires. Or, la Cour des comptes considère que « cette trajectoire présente des aléas importants » et repose sur des hypothèses de croissance économique « optimistes ».

## II. Situation de la collectivité

Une année 2023 marquée par une section de dépenses de fonctionnement contrainte en raison d'une augmentation de + 243 % des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 mais qui a vu cependant des programmes de travaux se concrétiser et des dossiers aboutir :

- ❖ Poursuite du Programme Pluriannuel d'Investissement : ouverture au public du complexe sportif qui fait l'objet d'une programmation pluriannuelle en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),
- ❖ Choix de la maîtrise d'œuvre pour la plaine sportive – place de l'Orangerie
- ❖ Discipline d'exécution budgétaire,
- ❖ Recherche d'une Capacité d'Autofinancement Nette excédentaire,
- ❖ Maîtrise des consommations d'énergie,
- ❖ Souscription d'un emprunt

### 1. *Le contexte financier*

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des données chiffrées du compte administratif provisoire 2023 et du compte administratif 2022 adopté le 23 mai 2023 et prennent en compte la population dite DGF de 2022 et 2023 (4828 et 4873 habitants).

Ratio	2022 (4828 hbts)	2023 (4873 hbts)	Communes de 3500 à 5 000 hbts (source DGCL 2022 )
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF	928 €	996 €	904 €
Produit des impositions directes/population DGF	438 €	505 €	479 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF	995 €	1120 €	1 137 €
Dépenses d'équipement brut/population DGF	407 €	503 €	714 €
Encours de la dette/population DGF	381 €	637 €	731 €
Annuité de la dette /population DGF	35 €	40 €	93 €
DGF/population DGF	36 €	40 €	150 €
Dépenses de pers/DRF	68 %	64 %	54 %
Marge d'autofinancement courant *	0.96	0.91	0.88
Dép. d'équipement/RRF	40 %	45 %	78 %
CMPF **	55 %	73 %	/
Encours de la dette/RRF	38 %	57 %	69.8 %

\* Marge d'autofinancement : Capacité de la collectivité à l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible (< 1), plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario un ratio > à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt

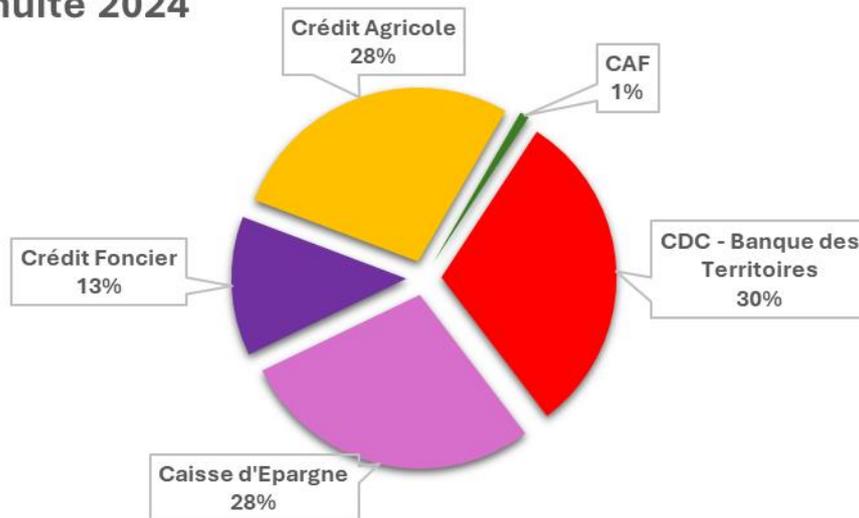
\*\*Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercé par la collectivité sur ses contribuables.

## 2. Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La structure de la dette communale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est composée de 5 emprunts dont 3 à taux fixes, 1 à taux révisable indexé sur le livret A et 1 emprunt à taux 0 souscrit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le financement de l'Espaces Jeunes.

Répartition des échéances par prêteur :

### Annuité 2024



L'ensemble de la dette de la commune d'Ollainville est classifié comme une dette « saine » selon les éléments de la charte Gissler.

Situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	€/habitant 5379
Encours de dette au 1 <sup>er</sup> janvier	1 111 419,50 €	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	<b>3 106 466,21 €</b>	<b>577,52 €</b>
Annuités d'emprunts	168 346,24 €	165 368,59 €	162 390,09 €	173 331,59 €	<b>244 517,46 €</b>	<b>45,46 €</b>
dont remboursement en capital	121 697,12 €	123 822,90 €	126 050,03 €	123 383,24 €	<b>158 199,63 €</b>	<b>29,41 €</b>
dont remboursement en intérêts	46 649,97 €	41 545,69 €	36 340,06 €	49 948,35 €	<b>86 317,83 €</b>	<b>16,05 €</b>

Situation au 31 décembre de chaque année

Ratio d'endettement	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette résiduel	1 111 419,50 €	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	3 106 466,21 €
Recettes Réelles de Fonct.	4 592 997,23 €	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 794 008,49 €	5 461 527,59 €
<b>Ratio en %</b>	<b>24,20%</b>	<b>22,90%</b>	<b>18,69%</b>	<b>38,38%</b>	<b>56,88%</b>
Annuité de la dette	189 127,71 €	168 347,09 €	165 368,59 €	171 850,09 €	197 792,22 €
Recettes Réelles de Fonct.	4 592 997,23 €	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 794 008,49 €	5 461 527,59 €
<b>Ratio en %</b>	<b>4,12%</b>	<b>3,89%</b>	<b>3,57%</b>	<b>3,58%</b>	<b>3,62%</b>
Encours de la dette résiduel habitants	1 111 419,50 € 4795	989 722,38 € 4809	865 899,48 € 4780	1 839 849,45 € 4828	3 106 466,21 € 4873
<b>Encours dette/habitant</b>	<b>231,79 €</b>	<b>205,81 €</b>	<b>181,15 €</b>	<b>381,08 €</b>	<b>637,49 €</b>
Annuité de la dette habitants	189 127,71 € 4795	168 347,09 € 4809	165 368,59 € 4780	171 850,09 € 4828	197 792,22 € 4873
<b>Annuité de la dette/habitant</b>	<b>39,44 €</b>	<b>35,01 €</b>	<b>34,60 €</b>	<b>35,59 €</b>	<b>40,59 €</b>

Pour rappel : un emprunt a été souscrit en 2022 pour 1 500 000 €, au-delà du besoin réel de financement 2022, mais afin d'assurer un taux d'intérêt fixé à 1.72 % sur la totalité.

Seule une enveloppe de 1 100 000 € avait été monopolisée en 2022, les 400 000 € sont venus parfaire le financement de l'exercice 2023.

Afin de ne pas surcharger le niveau de remboursement de la dette en 2022 et 2023, un différé de remboursement a été mis en place jusqu'en 2024, deux emprunts devant arriver à échéance.

Un emprunt d'un montant 1 000 000.00 € (1 100 000.00 € inscrit au budget) a été souscrit en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts et consignations à taux révisable indexé sur le Livret A.

Le ratio de capacité de désendettement est de 6 ans, inférieur à 15 années. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Capacité de désendettement - CD	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette résiduel	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	3 106 466,21 €
Epargne brute (source CE IdF)	86 081,00 €	341 781,00 €	321 247,00 €	494 940,00
<b>CD exprimée en année</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

3. Le compte administratif de l'exercice 2023 – résultats provisoires au 31/12/2023

**Section de fonctionnement (SF)**

Dépenses	5 208 751.92 €
Recettes	5 473 386.70 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>264 634.78 €</b>

Résultat antérieur reporté	828 766.87 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement (SF clôture)</b>	<b>1 093 401.65 €</b>

**Section d'investissement (SI)**

Dépenses	3 141 561.42 €
Recettes	3 231 183.13 €
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>89 621.71€</b>

Résultat antérieur reporté	- 619 678.00 €
<b>Résultat cumulé d'investissement (SI clôture)</b>	<b>- 530 056.29 €</b>

*Pour information*

## Restes à réaliser à reporter en 2024

Dépenses	45 963.01 €
Recettes	376 801.50 €
Solde des restes à réaliser 2023	<b>330 838.49 €</b>

## Synthèse 2023 (SF+SI)

Solde d'exécution excédentaire	<b>563 345.36 €</b>
--------------------------------	---------------------

### III Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2024 :

- ✓ Coût de l'énergie encore important,
- ✓ Une inflation importante sur certains produits,
- ✓ L'impact de mesures nationales sur la masse salariale,
- ✓ L'augmentation des contrats de maintenance,
- ✓ L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen
- ✓ Fonctionnement en année pleine du Pôle Sportif.

Les grandes orientations pour le budget 2024 seront les suivantes :

- 1/ Charges à caractère générales devront tendre à une proposition constante par rapport au budget 2023,
- 3/ Renforcement des efforts en matière de gestion : optimisation du coût des prestations, des contrats, économie de gestion,
- 3/ Optimisation des dépenses par la recherche et l'évaluation de recettes éventuelles pouvant s'y rattacher
- 3/ Démarche de sobriété énergétique poursuivie,
- 4/ Continuité de la politique d'investissement, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026,
- 6/ Continuer à répondre aux besoins des Ollainvillois,
- 7/ Mettre le sport au centre des programmes de la commune.

#### A. Recettes de fonctionnement

Depuis l'exercice budgétaire de 2021, une redynamisation des recettes réelles de fonctionnement a été engagée afin de pouvoir financer les programmes inscrits en investissement.

##### 1. *Fiscalité*

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre n-2 (2022) et novembre n-1 (2023).

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 3.9 % (contre + 7.1 % en 2023) - sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial où la revalorisation est estimée à 4 % ;

L'hypothèse retenue par le bureau majoritaire réuni le 5 mars et la commission finances du 7 mars, serait d'augmenter les taux de foncier bâti, non bâti et le taux de TH sur les résidences secondaires de 2 %, taux qui seront confirmés lors du vote du budget primitif 2024 :

	Taux 2023	Proposition 2024 : + 2%
TFB	34.35 %	35.04 %
TFNB	68.05 %	69.41 %
THRS	10.82 %	11.04 %

Années	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Produit total	1 810 742,00 €	1 987 851,00 €	2 112 766,00 €	2 462 646,00 €	2 620 212,00 €
Variation annuelle	1,67%	9,78%	6,28%	16,56%	6,40%
Potentiel fiscal (*)	3 740 389,00 €	3 793 594,00 €	3 800 000,00 €	3 334 102,00 €	3 334 102,00 €
CMPF	48,41%	52,40%	55,60%	73,86%	78,59%
<i>CMPF : Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal</i>					
<i>(*) source fiche DGF 2023 - potentiel fiscal 3 taxes</i>					
Le CMPF mesure le niveau de pression fiscale exercé par la collectivité sur ses contribuables.					

Maintien des taux de 2023 de la Taxe des Ordures Ménagères et du Foncier Bâti en 2024 par Cœur d'Essonne.

## 2. Concours de l'Etat

Il comprend pour notre commune la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

La DGF pour la commune d'Ollainville est estimée à 161 629.00 €, écrêtement estimé à 6 196.00 €  
Dynamique justifiée par l'augmentation de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 5390 habitants (population DGF 2023 : 4873), + 40 357 €/2023.

Dotation de solidarité rurale : 78 500.00 € - estimation

Le montant prévisionnel attendu au titre des droits de mutation (taxation des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans au taux de 1,2 %/ 4.5 % reviennent en sus au département) : estimé à 161 000.00 € - baisse de 30 % par rapport à 2023 au regard d'un marché de l'immobilier atone.

La commune reste éligible en 2024 au fonds départemental de péréquation des droits de mutation, celui-ci étant distribué avec un an de décalage.

Désormais, le passage à 5 000 habitants fait que la commune percevra directement la taxe additionnelle aux droits de mutation pour son territoire en année N, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A ce titre, une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € sera inscrite au budget 2024.

Filet de sécurité – solde : 20 831.00 €

Participation Etat tarification sociale (cantine à 1 €) : 51 752.00 € (d'avril à décembre 2024)

## 3. Autres services (produits des services)

Attribution de compensation : 1 042 615.00 € (identique à 2023)

Dotation de solidarité communautaire : 96 690.00 €, versée par Cœur d'Essonne Agglomération

En attente de la notification par Cœur d'Essonne de ces montants.

Les participations de la CAF (contrat enfance et prestations ordinaires) ont été estimées à 137 000.00 €.

Les recettes des produits des services, dont restauration, garderie, études, accueil de loisirs, ont été évaluées à 594 694.00 €.

Une augmentation des tarifs de 2 % a été retenue par la commission finances du 7 mars 2024.

TCFE (Accise sur l'électricité) : 129 000 €

Il est rappelé le désengagement financier du Conseil Départemental, confronté à une situation financière dégradée, notamment sur les appels à projet jeunesse et culture.

## B. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'élaboration du budget de la section fonctionnement 2024 se fait en tenant compte de :

- 1/ Dépenses d'énergie et de carburant toujours importantes ;
- 2/ L'inflation et de son incidence sur les contrats de maintenance et les coûts des matières premières ;
- 3/ Intégration des coûts de fonctionnement du complexe sportif Clarisse Agbégénou ;
- 4/ La recherche d'économie et priorisation des demandes des commissions
- 5/ Prise en compte de l'ouverture de l'école C.Hermann.

### 1) *Les charges à caractère général*

Le différentiel entre les prévisions 2023 et 2024 sur le 011 est de - 6.13 %.

Montant demandé par les commissions estimé à ce jour à 718 164.00 € (+ 28.74 % par rapport à 2023), qui s'explique par :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement pour l'école C. Hermann ;
- ✓ L'augmentation du nombre de contrats de maintenance (cuisine centrale + complexe sportif) ;
- ✓ La hausse du coût des contrats – ex : restauration scolaire
- ✓ La décision prise d'inscrire une somme importante cette année qui permettra de rattraper le retard pris dans l'entretien et la maintenance du petit matériel utilisé par les agents des services techniques, travaux réalisés en régie,
- ✓ Un budget de fonctionnement pour les manifestations inscrites autour des JO 2024.

### Budget fluides :

La collectivité évalue pour 2024 la baisse de sa facture d'énergie à - 48.02 % par rapport à 2023.

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Electricité	73 000.00 €	219 000.00 € *	126 000.00 €
Gaz	84 000.00 €	252 000.00 €	108 000.00 €

\*Amortisseur électricité déduit des factures

Le SMOYS a informé ses adhérents que le prix de fourniture (hors acheminement) de l'électricité serait divisé par 2.96 en moyenne (soit 66 %) par rapport à l'année 2023 (hors amortisseur) à profil de consommation équivalente.

Prolongement du dispositif amortisseur électricité reconduit pour 2024. La commune d'Ollainville n'entrera pas dans les champs d'application de ce dispositif car le tarif d'achat est bien inférieur au seuil de déclenchement (250 €/MWH contre 180 en 2023).

Concernant le gaz, le SIGEIF annonce une variation par rapport à 2023 entre - 28 et - 30 %.

### 2) *Les frais de personnels*

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (64 % des DRF en 2023).

Les raisons :

Impacts des décisions gouvernementales sur 2023 :

- ✓ SMIC - 01/01/2023, 01/05/2023 : + 15 542 €
- ✓ Revalorisation point d'indice 01/07/2023 : + 30 300 €
- ✓ Bonification points 01/09/2023 : + 10 828 €

Ce taux s'explique également par plusieurs facteurs structurels : un taux d'équipement par habitant plus élevé que la moyenne (médiathèque, stade, salles communales, agence postale, police municipale etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner, un faible taux de services externalisés par rapport à d'autres communes, une prise en charge communale des effectifs du domaine des espaces verts et de l'entretien.

Le budget 2024 tiendra compte des éléments suivants :

✓ Prime pouvoir d'achat :	+ 39 685 €	
✓ SMIC 01/01/2024 :	+ 10 000 €	
✓ + 5 pts pour tous 01/01/2024 :	+ 28 402 €	
✓ CNRACL + 1 pt, compensé par – 1 pt cotisation maladie (garantie 2024 uniquement)		
✓ Ecole C. HERMANN :	+ 43 000 €	
✓ Recensement population :	+ 13 996 €	Recette : 8 373 €
✓ Relyens (assurance statutaire du personnel) :	103 104 €	montant identique à celui de 2023
✓ Aste (médecine préventive) :	+ 10 800 €	(9 072 € en 2023)

Les dossiers qui devraient être concrétisés sur l'année à venir :

- Protection sociale complémentaire – mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Ouverture de l'école C. Hermann et répartition des charges de personnel entre Ollainville et Arpajon

### 3) Subventions €

L'enveloppe globale des subventions allouées aux budgets autonomes et associations, actée lors de la dernière commission finances, se monte à 75 841.00 € - en légère augmentation par rapport à 2023. S'explique par le versement d'une subvention de 2 000.00 € à la Caisse des Ecoles, suspendue depuis 2021.

### 4) Autres dépenses de fonctionnement

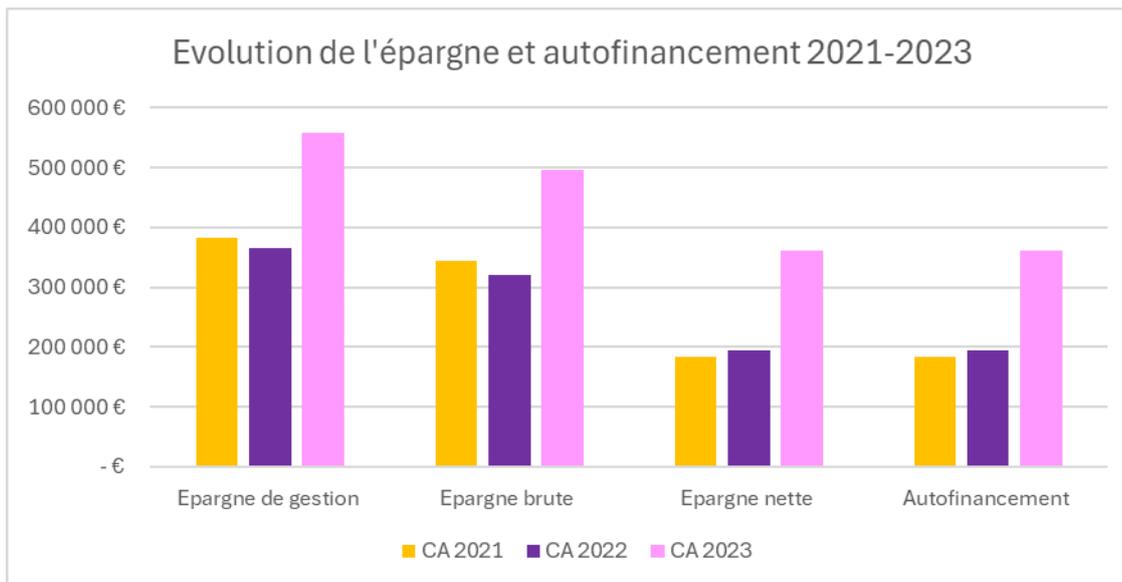
Intérêts de la dette : 86 400.00 € (ICNE compris) – sans nouvel emprunt

Amende loi SRU notifiée à 15 568.75 €.

Fonds National de Péréquation pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.

### 5) Analyse de l'épargne en €

		CA 2021	CA 2022	CA 2023
1	RRF - Recettes réelles de fonctionnement (hors 775)	4 556 334 €	4 801 032 €	5 347 406 €
2	DRF - Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	4 173 007 €	4 435 634 €	4 789 716 €
<b>3</b>	<b>Epargne de gestion</b>	<b>383 327 €</b>	<b>365 397 €</b>	<b>557 690 €</b>
4	Intérêts de la dette (avec ICNE)	39 934 €	44 150 €	62 750 €
<b>5</b>	<b>Epargne brute</b>	<b>343 393 €</b>	<b>321 247 €</b>	<b>494 940 €</b>
6	Remboursement du capital de la dette	158 957 €	126 051 €	133 383 €
<b>7</b>	<b>Epargne nette</b>	<b>184 436 €</b>	<b>195 196 €</b>	<b>361 557 €</b>
8	Partie de l'annuité payée par des tiers	€ -	€ -	€ -
<b>9</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>184 436 €</b>	<b>195 196 €</b>	<b>361 557 €</b>



L'objectif de la commune en 2024 est de préserver sa capacité d'investissement afin de pouvoir financer ses programmes et de consolider ainsi son autofinancement.

### C. Section d'investissement

La ville d'Ollainville souhaite maintenir ses ambitions de moderniser ses équipements et initier les derniers projets de la mandature.

#### 1) *Dette*

Remboursement capital de la dette : 158 200 €

#### 2) *Recettes d'investissement*

##### a) Les ressources propres internes

Il s'agit des composantes de l'autofinancement dégagées par la section de fonctionnement :

- dotation aux amortissements : 260 000.00 €
- virement de la section de fonctionnement : environ 968 000.00 €

##### b) Les ressources propres externes

Elles reposent sur le FCTVA dont le montant est estimé à 429 000 €, calculé sur les travaux réalisés en N-1.

Le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement est estimé à 80 000 € - estimation prudente au regard du marché de l'immobilier plutôt en berne et des modalités de versement de la TA par les pétitionnaires modifiées depuis 2022.

Projet Urbain Partenarial – Programme route de Limours : 197 000 € (2<sup>e</sup> versement)

##### c) Les subventions

94 761.00 € de subventions notifiées, seront inscrites sur l'année 2024.

Restes à réaliser : 376 801.50 €

Les nouveaux dossiers de demandes de subvention (DETR-DSIL-FIPD) seront instruits en fonction des programmes retenus lors du vote du budget primitif 2024, mais aucune somme ne sera inscrite avant notification.

Un Contrat d'Aménagement Régional est en cours d'instruction et comporte 2 opérations pour une subvention estimée à 1 000 000.00 € :

- Rénovation et extension de l'école de la Roche
- Plaine sportive : transformation d'un terrain en gazon naturel en synthétique.

Le montage du dossier de subvention au titre du Contrat d'Avenir sera engagé sur l'année 2024 avec le Département pour le terrain de football (359 000.00 €)

#### D. Programmation des investissements de la collectivité

La Ville poursuit sa volonté de se doter d'une vision pluriannuelle des investissements.

L'enveloppe globale au titre des dépenses d'équipement sur la section investissement pour l'année 2024 est estimée à 2 300 000.00 € et comportera notamment :

<b><i>Programmes récurrents</i></b>	<b><i>Budget 2024</i></b>	<b><i>Budget 2025</i></b>
Restes à réaliser	45 700.00 €	
Plantation d'arbres + aménagements paysagers	10 000.00 €	
Sobriété énergétique/Chauffage	36 000.00 €	
Travaux dans les écoles	50 000.00 €	
AD'AP – mise en conformité bâtiment/ accessibilité personnes à mobilité réduite	5 000.00 €	
<b><i>Investissements nouveaux</i></b>		
Panneaux lumineux	14 000.00 €	
AAP Biodiversité/Projet périmètre de l'Espace Aragon (plantations)	5 250.00 €	
Centre technique municipal	36 000.00 €	
Ecole C. Hermann (matériel + prestataire)	17 000.00 €	
Tondeuse autoportée	13 700.00 €	
Remplacement serveur Mairie	8 700.00 €	
Sobriété énergétique /Pompe à chaleur Pavillon Butte aux Grès + isolation Igt communal Parc	44 310.00 €	
Terrasse ACM	28 000.00 €	
Versement surcharge foncière - SNL	9 000.00 €	
Acquisition terrain – plaine sportive	20 000.00 €	
<b><i>Programmation pluriannuelle (PPI)</i></b>		
Construction d'une cuisine centrale – AMO, études et construction AP/CP n° 7	54 191.00€	
ZAC des Belles Vues – participation école – 4° et dernier versement	500 400.00 €	
Construction DOJO et salle multi sports – AP/CP n° 9	82 598.00 €	
Groupe scolaire la Roche – Travaux	870 694.00 €	1 397 351.00 €
Plaine sportive – AP/CP n° 11 – Etudes + maîtrise d'œuvre	55 360.00 €	1 615 203.00 €

En 2024, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Les axes retenus par le DOB sont :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et permettre la mise en œuvre de sa politique d'investissement ;
- Tenir compte de l'urgence de la transition écologique et des tensions économiques et sociales ;
- Conserver le pouvoir d'agir ;
- Recours au levier fiscal afin de compenser à court terme les effets de l'inflation et maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville ;
- Inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 200 000.00 €.